

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1962

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE

Ventes et cessions

309 065 084 RCS Nanterre.

APSIDE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1006401.00 EUR.

Adresse : 4, Place des Ailes, 92100 Boulogne-Billancourt.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION APSIDE-ADVANCE Société par actions simplifiée Au capital de : 73 250 048,64 EUR Siège social 4 Place des Ailes 92100 Boulogne-Billancourt N° RCS 834 030 215 RCS Nanterre, est société absorbante APSIDE Société par actions simplifiée Au capital de : 1 006 401,00 EUR Siège social 4 Place des Ailes 92100 Boulogne-Billancourt N° RCS 309 065 084 RCS Nanterre, est société absorbée Évaluation de l'actif et du passif de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif estimé : 86.573.196 euros Passif estimé : 52.791.012 euros Actif net estimé : 33.782.184 euros Rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : La société absorbante détenant et s'engageant à détenir la totalité des actions de la société absorbée en permanence jusqu'à la date de réalisation de la fusion, il n'y a pas lieu d'établir un rapport d'échange entre les actions de la société absorbante et les actions de la société absorbée. Il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société absorbante. Montant de la prime de fusion : Néant. Modalités d'exercice du droit d'opposition des créanciers : Conformément aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, les créanciers non obligataires des sociétés participant à la fusion et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière insertion. Date du projet commun de fusion simplifiée : le 3 février 2026. Dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : Le 5 février 2026 au Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre pour les sociétés APSIDE ADVANCE et APSIDE..